

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2287

18 septembre 2013

SOMMAIRE

Allianz Global Investors Opportunities ..	109730	Europe Invest & Associés	109758
Anidris Services S.A.	109769	E.V.A.F Luxembourg (Starlight) S.à r.l. .	109776
Blendo S.A.	109732	Even Management Luxembourg S.à r.l. .	109758
Boreas Holdings S.à r.l.	109753	Faris S.A.	109776
Bristol Capital S.A.	109775	Fidexco S.à r.l.	109759
CDC Immo Elise S.A.	109774	Fiduciaire Comptable Admatrix	109759
COC Luxembourg S.à r.l.	109764	FI Holding Lux	109745
Cool & Co S.à r.l.	109765	Financial Services S.à r.l.	109758
Crèche Il Nido Rodange S.à r.l.	109733	Findexa Luxembourg S.à r.l.	109757
Diaverum Pooling GP	109754	Finfel S.A.	109774
EDG (Europäische Dienstleistungsgesell- schaft) S.à r.l.	109754	Firola Investment SPF S.A.	109759
EHOFF S.à r.l.	109757	Fiseco S.à r.l.	109760
Eldek S.A.	109754	Fitzinvest S.A.	109760
Electro-KW	109754	Fox International Channels Luxembourg S.à r.l.	109756
Elit Properties S.A., SPF	109754	Fresh Fruit Sarl	109776
Elpida S.à r.l.	109775	FRT Finance S.A.	109753
Emma S.A.	109755	Gavento S.A., SPF	109731
Empe Immobilière S.A.	109755	G.M.H. Luxembourg S.A.	109759
Entreprise Générale de Constructions Ma- nuel CARDOSO S.à r.l.	109755	Grand City Properties S.A.	109753
Eole Invest S.A.	109755	I.S.C. - International Sponsoring Corpora- tion S.A.	109730
ESCENT Luxembourg S.A.	109756	Krinvest S.à r.l.	109766
Eschville Four Invest S.à r.l.	109756	LG Lux S.A.	109732
Eschville Invest S.à r.l.	109756	Monticello Properties	109733
Etalux s.à r.l.	109756	Pimas-Umbrella SICAV	109731
Eternit Services S.A.	109776	Polaris Investment S.A.	109740
EUCELIA Investments S.A.	109755	Quaestio Investments S.A.	109740
Euromovers International S.A.	109758	Tarizzio S.A.	109768
Europa-Max Participations S.A.	109773	TCL S.à r.l.	109760
Europe Invest & Associés	109757	Vilico	109732
Europe Invest & Associés	109757	Vilico	109735
Europe Invest & Associés	109757	Witmais Gutsverwaltung GmbH	109735
Europe Invest & Associés	109758		

I.S.C. - International Sponsoring Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 19, rue Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 55.018.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi, 14 octobre 2013 à 10:00 heures à Echternach, 9, Rabatt, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-6477 Echternach, rue des Remparts, 15.
2. Modification de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«Article 2: Le siège social de la société est établi à Echternach.»
3. Constatation quant à la conversion du capital social en Euros.
4. Augmentation du capital social d'un montant de TREIZE EUROS TRENTE ET UN CENTS (€ 13,31) pour le porter de son montant actuel de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT SIX EUROS SOIXANTE NEUF CENTS (€ 30.986,69) au montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) sans création d'actions nouvelles, mais par un versement en numéraire du montant de TREIZE EUROS TRENTE ET UN CENTS (€ 13,31).
5. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«Article 5 (1^{er} alinéa): Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»
6. Constatation que les mandats de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes ont expiré.
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Lucien HARDT en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale de 2018.
8. Nomination de Mme Agnieszka JAROS et M. Philippe HARDT en tant qu'administrateurs de la société, leur mandat prenant fin à l'assemblée générale de 2018.
9. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2018.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013130394/201/30.

Allianz Global Investors Opportunities, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 144.896.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of Allianz Global Investors Opportunities (the "Company") will be held at the Registered Office of the Company at 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, on 11 October 2013 at 15.00 CEST for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the report of the Board of Directors and the report of the independent Auditors and to approve the financial statements as well as the use of income (if any) for the accounting year ended 30 June 2013.
2. Discharge of the Board of Directors of the Company in the exercise of their mandate during the accounting year ended 30 June 2013.
3. Re-election of Mr. Markus Nilles and Mr. George McKay as Directors of the Board.
4. Co-optation of Dr. Kai Wallbaum as Director of the Board.
5. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg, as Auditor.
6. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting:

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed at the Meeting. The quorum and majority requirements will be determined in accordance to the outstanding shares on 6 October 2013 midnight CEST (the "Record Date"). The voting rights of Shareholders shall be determined by the number of shares held at the Record Date.

Voting Arrangements:

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder as per the Record Date to the

Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive in Luxembourg by no later than 11:00 CEST on 9 October 2013.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointer or his/her attorney or if the appointer is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive in Luxembourg by no later than 11:00 CEST on 9 October 2013.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg. A person appointed proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Copies of the audited annual report of the Company are available for inspection at the registered office of the Company. Shareholders may also request to be sent a copy of such report.

Senningerberg, September 2013.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2013130392/755/41.

Gavento S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.443.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 27 septembre 2013 à 14.00 heures au siège social de la société, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire au siège de la société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013125146/19.

Pimas-Umbrella SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 143.368.

Die Aktionäre der PIMAS-Umbrella SICAV (die „Gesellschaft“) werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen (die „Generalversammlung“), welche am 4. Oktober 2013 um 14:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Vorlage und Genehmigung des geprüften Jahresabschlusses für das am 31. Mai 2013 endende Geschäftsjahr;
2. Beschlussfassung über die Verwendung des Ergebnisses;
3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates;
4. Verlängerung der Mandate der folgenden Mitglieder des Verwaltungsrates bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2014:
 - Herr Dr. Rainer Konrad, berufsansässig in CH-9008 St. Gallen, Schoeckstrasse, 44;
 - Frau Ina Mangelsdorf-Wallner, berufsansässig in L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville;
 - Herr Mag. Erhard Tschmelitsch, berufsansässig in A-6991 Riezlem, Walslerstraße, 44;
5. Verlängerung des Mandats des zugelassenen Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises agréé), KPMG Luxembourg S.à r.l., Cabinet de révision agréé, mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2014;
6. Vergütung des Verwaltungsrates;
7. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung erfordern kein Quorum und werden durch die anwesenden oder vertretenen Aktionäre mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst.

Teilnahme- und abstimmungsberechtigt sind alle Aktionäre, die dem Verwaltungsrat der Gesellschaft oder der Verwaltungsgesellschaft von der Heydt Invest SA, 304, route de Thionville, L-5884 Hesperange, per Post oder per Fax +352 2021 1433 39, eine Bestätigung ihres Depots vorlegen können, aus der die Anzahl der Aktien im Besitz der Aktionärs hervorgeht, einschließlich der Bestätigung, dass die Aktien bis zum Tag nach der Versammlung gesperrt sind. Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder zur Teilnahme und Abstimmung befugte Aktionär darf sich vertreten lassen.

Für die Anforderung entsprechender Vertretungsvollmachten oder bei Fragen im Zusammenhang mit der Teilnahme an der Versammlung wenden Sie sich bitte an info@vdhi.lu.

Hesperange, im September 2013.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2013129199/34.

Blendo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.588.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 8 octobre 2013 à 14 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2013;
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire afférent à l'exercice clôturé le 30 juin 2013;
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice clôturé le 30 juin 2013;
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice clôturé le 30 juin 2013;
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des L.C.S.C.;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013130393/1004/18.

Vilico, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Sonderreglement, welches am 14. August 2013 in Kraft trat. Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. August 2013.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2013116723/11.

(130141596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

LG Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 43.530.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme LG LUX S.A., prédésignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le 26 septembre 2013 à 14 heures au siège social sis à L-4830 Rodange, 3 route de Longwy, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2012
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012
- 3. allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2012
- 4. renouvellement du mandat des administrateurs
- 5. quitus aux administrateurs
- 6. renouvellement du mandat de l'administrateur délégué

- 7. quitus à l'administrateur délégué
- 8. quitus au commissaire aux comptes
- 9. pouvoirs à donner
- 10. questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013124560/22.

Monticello Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 50.220.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTÉE

qui se tiendra le 27 septembre 2013 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013126870/795/16.

Crèche Il Nido Rodange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4807 Rodange, 101, rue Nicolas Bieber.

R.C.S. Luxembourg B 179.169.

STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt-quatre juillet.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Valérie DURING, secrétaire administrative, née le 1^{er} août 1966 à Thionville, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 14, rue du Roussillon.

2) Madame Miranda MATERAZZI, employée de banque, née le 5 janvier 1969 à Dudelange, demeurant à L-3410 Dudelange, 12, rue des Aubépines.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «CRECHE IL NIDO RODANGE S.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une crèche et foyer de jour pour enfants.

Elle pourra faire tous actes transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.-€) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.-€) chacune.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil treize.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Valérie DURING, secrétaire administrative, née le 1 ^{er} août 1966 à Thionville, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 14, rue du Roussillon	50 parts
2) Madame Miranda MATERAZZI, employée de banque, née le 5 janvier 1969 à Dudelange, demeurant à L-3410 Dudelange, 12, rue des Aubépines.	50 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des apports en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.-€) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) / actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille cent cinquante euros (1.150.-euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associées de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Valérie DURING, secrétaire administrative, née le 1^{er} août 1966 à Thionville, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 14, rue du Roussillon.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Miranda MATERAZZI, employée de banque, née le 5 janvier 1969 à Dudelange, demeurant à L-3410 Dudelange, 12, rue des Aubépines.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérantes.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4807 Rodange, 101 rue Nicolas Bieber.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparantes attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société pré-sentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: V. DURING, M. MATERAZZI, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9903. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 2 août 2013.

Référence de publication: 2013112029/101.

(130136043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Vilico, Fonds Commun de Placement.

R.C.S. Luxembourg B 31.093.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 14. August 2013 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. August 2013.

Hauck & Aufhäuser Investement Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2013116724/12.

(130141598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Witmais Gutsverwaltung GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 180.097.

STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND THIRTEEN, ON THE TWELFTH DAY OF SEPTEMBER.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Heinrich Prinz zu Sayn-Wittgenstein-Sayn, born in München, Germany, on January 3, 1971, residing in I - 20122 Milano, Via Orti, n. 4,

2) Armstrong Bristow Farley & Schwarzschild PLC, established and having its registered office in 1807 Libbie Avenue, Suite 200, Richmond, Virginia, 23226, USA, acting as Trustee of The Degas Trust duly represented by Mr. Marco STERZI, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated September 9, 2013.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, represented as stated above, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is Witmais Gutsverwaltung GmbH.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members. The company is authorised to establish branches both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the acquisition and management of the agricultural estate Widmaiftgut in A-5303 Thalgau, Ellmauweg 20. The Company is entitled to all lawful acts, transactions and activities that are suited to serve its purpose directly or indirectly.

Furthermore the acquisition of holdings, in any form whatsoever, in all types of other companies both in Luxembourg and abroad, the acquisition of all types of rights and titles, by means of shares, contributions or subscriptions, bought deals or purchase options, or in any other way and, inter alia, the acquisition of patents and licences and the management and exploitation thereof, as well as all and any operations directly or indirectly linked to the said object.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow or grant short or long-term loans, advances or guarantees to the companies in which it has a holding or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may also carry out all types of commercial, financial, property or securities operations linked directly or indirectly to the said object or which may facilitate the realisation thereof.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on Commercial Companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the sole signature of any manager or by the individual signature of a delegate acting within the limits of his powers.

One of the managers should have agricultural qualifications.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on Commercial Companies.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st 2014.

Subscription and Payment

The 12.500 (twelve thousand five hundred) corporate units have been entirely subscribed as follows:

Heinrich Prinz zu Sayn- Wittgenstein-Sayn	6,375 corporate units
Armstrong Bristow Farley & Schwarzschild PLC acting as Trustee of The Degas Trust	6,125 corporate units
TOTAL:	12,500 corporate units

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on Commercial Companies have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1.100.-.

Resolutions of the members

The prenamed members, represented as mentioned above, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers of the company, for an undetermined period:

1) Heinrich Prinz zu Sayn-Wittgenstein-Sayn, born in München, Germany, on January 3, 1971, residing in I - 20122 Milano, Via Orti, n. 4.

2) Priscilla Incisa della Rocchetta, born in Rome, Italy, on February 18, 1975, residing in I - 20122 Milano, Via Orti, n. 4.

with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation. The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

Second resolution

The company's registered office is located at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the appearing persons, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorangegangenen Textes:

IM JAHRE ZWEITAUSEND DREIZEHN,
DEN ZWOELFTEN SEPTEMBER.

Vor uns Maître Cosita DELVAUX, Notarin mit Amtssitz zu Redange-sur-Attert, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Heinrich Prinz zu Sayn-Wittgenstein-Sayn, geboren in München, Deutschland, am 3 Januar 1971, mit Anschrift in I - 20122 Milano, Via Orti, n. 4.

2) Armstrong Bristow Farley & Schwarzschild PLC, gegründet und mit Sitz in 1807 Libbie Avenue, Suite 200, Richmond, Virginia, 23226, USA, als Treuhänder des The Degas Trust,

ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Marco STERZI, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 9. September 2013.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch die Komparenten und den unterzeichneten Notar "ne varietur" gegengezeichnet wurde, zusammen mit der Gesellschaftssatzung zur Registrierung vorgelegt.

Welche Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der ihr die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung Witmais Gutsverwaltung GmbH

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft ist berechtigt, auch an anderen Orten im In- und Ausland Zweigniederlassungen zu errichten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und die Bewirtschaftung des landwirtschaftlichen Betriebes Widtmaißgüt in A-5303 Thalgau, Ellmauweg 20. Die Gesellschaft ist zu allen gesetzlich zulässigen Handlungen, Geschäften und Maßnahmen berechtigt, die dem Gesellschaftszweck mittelbar oder unmittelbar zu dienen geeignet sind.

Weiterhin hat die Gesellschaft zum Zweck den Erwerb von Beteiligungen jeder Art an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen sowie, den Erwerb von Aktien und Wertpapieren jeder Art, via Aktien oder durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, Emission oder Kauf von Optionen, oder auf eine andere Weise und u.a., der Erwerb, die Verwaltung und Verwertung von Patenten und Lizenzen, sowie Handlungen, die einen direkten oder indirekten Bezug haben mit dem Gesellschaftszweck.

Die Gesellschaft kann Transaktionen abtreten, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Kauf, Verkauf, der Betreuung und der Entwicklung von Immobilien, in Luxemburg oder im Ausland und in jeglicher Form sind.

Die Gesellschaft kann kurzfristige und langfristige Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten aufnehmen oder vergeben an die Gesellschaften an deren Kapital sie direkt oder indirekt beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer oder finanzieller Art betreiben, oder Aktivitäten im Wertpapier- oder/und Immobilienhandel, die sich direkt oder indirekt auf die oben beschriebenen Bereiche beziehen oder welche dem Gesellschaftszweck dienlich sind.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,00 (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 12.500 zwölftausendfünfhundert Gesellschaftsanteile zu je EUR 1,00 (einem Euro).

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte unterliegt den Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten.

Einer der Geschäftsführer sollte die landwirtschaftliche Befähigung besitzen.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat so viel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die entsprechenden Vorschriften des Gesetzes über die Handelsgesellschaften sind für die Beschlüsse der Generalversammlung zu beachten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung gilt solange bis die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 20. Wenn und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2014.

Kapitalzeichnung

Die 12.500 (zwölftausendfünfhundert) Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

Heinrich Prinz zu Sayn- Wittgenstein-Sayn	6.375 Gesellschaftsanteile
Armstrong Bristow Farley & Schwarzschild PLC als Treuhänder des The Degas Trust	6.125 Gesellschaftsanteile
TOTAL:	12.500 Gesellschaftsanteile

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 12.500,00 (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 1.100.-.

Beschlüsse der alleinigen Gesellschafter

Die vorgenannten Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, haben sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer werden ernannt:

- 1) Heinrich Prinz zu Sayn-Wittgenstein-Sayn, geboren in München, Deutschland, am 3 Januar 1971, mit Anschrift in I - 20122 Milano, Via Orti, n. 4,
- 2) Priscilla Incisa della Rocchetta, geboren in Rom, Italien, am 18 Februar 1975, mit Anschrift in I - 20122 Milano, Via Orti, n. 4,

mit den in Artikel 11 der Satzungen festgesetzten Befugnissen. Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der Komparenten die vorliegende Urkunde in Englisch, gefolgt von einer deutschen Fassung, abgefasst ist.

Auf Antrag derselben Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden in der Sprache der Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. ZU SAYN-WITTGENSTEIN-SAYN, M. STERZI, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 12 septembre 2013. Relation: RED/2013/1466. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 12. September 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013129857/229.

(130157577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

**Quaestio Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Polaris Investment S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.179.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN,
ON THE TWELFTH DAY OF SEPTEMBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Polaris Investment S.A. (the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the trade and companies' register in Luxembourg under section B number 99.179, incorporated on 12 February 2004 for an unlimited duration pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, then notary in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil de Commerce et des Sociétés on 13 March 2004, number 295 and in the Mémorial C, Recueil de Commerce et des Sociétés on 29 December 2011, number 3210. The articles of incorporation of the Company were last amended by deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, on 21 March 2013, published in the Mémorial C Recueil de Commerce et des Sociétés of 27 May 2013, number 1241.

The meeting was opened at 03.00.p.m. with Mr Marco Petronio, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Andreia-Dana Mihai, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Tesfamicael Mehretab, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the name of the Company from Polaris Investment S.A. to Quaestio Investments S.A. and subsequent amendment of part A "Definitions" and of Article 1 "Name" of the articles of incorporation of the Company.

2. Amendment to the purpose of the Company. Article 3 "Purpose" shall henceforth read as follows:

« **Art. 3. Purpose.** The Company's purpose is the creation, promotion, administration and management of collective investment funds in transferrable securities in accordance with the directive 2009/65/EC of the European Parliament and of the Council of 13 July 2009 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertakings for collective investment in transferable securities (UCITS), as amended, and according to paragraph 2 of article 101, chapter 15 of the law of 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment (the "2010 Law").

The purpose of the Company is also the acquisition and the holding of participating interests in specialized investment funds under the form of a 'société en commandite par actions', qualifying as a 'société d'investissement à capital variable', under Luxembourg law and to act as General Partner, associé gérant commandité or unlimited Shareholder for such specialized investment funds.

In general, the Company may carry out all transactions which directly or indirectly serve, and are deemed useful or necessary for the accomplishment of, its purpose, provided that such activities do not exceed any limitation set forth in chapter 15 of the 2010 Law.

Within the European Union the Company may create subsidiaries and such subsidiaries may exercise any activity provided for under chapter 15 of the 2010 Law, especially, but not limited to, the management of collective investment funds which do not fall within the scope of the directive 2009/65/CE."

3. Decrease of the minimum number of members of the board of directors of the Company from seven (7) to five (5) as well as removal of the Class L directors of the Company and subsequent amendment to the part A "Definitions" and of articles 18, 19.1 and 23 of the articles of incorporation of the Company.

4. Ratification of the co-optation of Mr. Diego Buono as member of the board of directors with effect as of 25 June 2013 and of his compensation.

5. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the

same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That all shareholders and directors of the Company are present or represented at the present meeting by way of proxies and all the shareholders and directors got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV. That consequently the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First Resolution

The general meeting RESOLVED to change the Company's name from Polaris Investment S.A. to Quaestio Investments S.A. and to subsequently update the Company's name in part A "Definitions" as well as to amend Article 1 "Name" of the articles of incorporation of the Company so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of "Quaestio Investments S.A." (the "Company")" »

Second Resolution

The general meeting RESOLVED to amend the purpose of the Company in order to extend its range of activities and to subsequently amend article 3 "Purpose" of the articles of incorporation of the Company. Article 3 "Purpose" of the articles of incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

« **Art. 3. Purpose.** The Company's purpose is the creation, promotion, administration and management of collective investment funds in transferrable securities in accordance with the directive 2009/65/EC of the European Parliament and of the Council of 13 July 2009 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertakings for collective investment in transferable securities (UCITS), as amended, and according to paragraph 2 of article 101, chapter 15 of the law of 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment (the "2010 Law"). »

The purpose of the Company is also the acquisition and the holding of participating interests in specialized investment funds under the form of a 'société en commandite par actions', qualifying as a 'société d'investissement à capital variable', under Luxembourg law and to act as General Partner, associé gérant commandité or unlimited Shareholder for such specialized investment funds.

In general, the Company may carry out all transactions which directly or indirectly serve, and are deemed useful or necessary for the accomplishment of its purpose, provided that such activities do not exceed any limitation set forth in chapter 15 of the 2010 Law.

Within the European Union the Company may create subsidiaries and such subsidiaries may exercise any activity provided for under chapter 15 of the 2010 Law, especially, but not limited to, the management of collective investment funds which do not fall within the scope of the directive 2009/65/CE."

Third Resolution

The general meeting RESOLVED to decrease the minimum number to members of the board of directors of the Company from seven (7) to five (5) as well as to remove the Class L directors of the Company and to subsequently amend part A "Definitions" and articles 18, 19.1 and 23 of the articles of incorporation of the Company. Articles 18, 19.1 and 23 of the articles of incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

« **Art. 18. Composition of the Board of Directors.** The Board of Directors is composed of at least five (5) members. There shall be five (5) classes of directors, the class A directors (the "Class A Directors"), the class B directors (the "Class B Directors"), the class C directors (the "Class C Directors"), the class D directors (the "Class D Directors") and the class J directors (the "Class J Directors"), which latter shall be Luxembourg residents. The Board of Directors shall at any time be composed of one (1) Class A Director, one (1) Class B Director, one (1) Class C Director, one (1) Class D Director and one (1) Class J Director.

The Board of Directors must choose from among its members a chairman of the Board of Directors. It may choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the Board of Directors."

« **Art. 19. Election and Removal of directors and Term of the office (paragraph 19.1).**

19.1. The Class A Director, the Class B Director, the Class C Director, the Class D Director and the Class J Director, who shall be the only directors of the Company, shall be elected by the general meeting of shareholders from the lists of candidates submitted to the general meeting of shareholders of the Company as follows:

- (1) the Class A Shareholder shall propose a list of candidates for the office of the class A director;
- (2) the Class B Shareholder shall propose a list of candidates for the office of the class B director;
- (3) the Class C Shareholder shall propose a list of candidates for the office of the class C director;
- (4) the Class D Shareholder shall propose a list of candidates for the office of the class D director; and

(5) each shareholder, the Board of Directors and the Class J Director shall have the right to propose any person to be added to the list of candidates for the office of the Class J Director.

The general meeting of shareholders shall determine the term of office of the members of the Board of Directors, as well as their remuneration, if any.'

« **Art. 23. Specific Matters - Board reserved matters.** For the purpose of resolving on the matters set out below and any other specific items which may be determined in any shareholders' agreement in effect between the shareholders of the Company from time to time, the Board of Directors can act and deliberate validly only if (i) at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Directors and (ii) the resolutions relating to such matters are adopted by the affirmative vote of the majority of the absolute number of board members plus one board:

(1) the acquisition and/or sale in any form and under any circumstance, and/or rental (either as less or as lessee) of companies, business units and/or business units with a value exceeding two hundred thousand euro (EUR 200,000) and acquisitions and/or disposals, in any form and under any circumstance, participations in other companies for an amount greater than two hundred thousand euro (EUR 200,000);

(2) the purchase, sale, lease, transfer, license or any other disposition concerning property rights and/or enjoyment (including, by way of example and without limitation, acts intended to create any lien) relating to movable property, immovable property, and/or any other tangible and/or intangible asset of the Company, for an amount greater than two hundred thousand euro (EUR 200,000);

(3) the grant, withdrawal or amendment of delegated powers to members of the Board of Directors;

(4) the delegation of powers to exercise voting rights at shareholder meetings of any subsidiaries of the Company and the determination of the instructions for the exercise thereof;

(5) the approval and/or review and/or substantial modification of the business plan even at the consolidated level;

(6) the approval of capital transactions reserved to the Board of Directors by law or by these Articles;

(7) the approval of any retirement plans, stock option plans and profit sharing plans for employees; and

(8) the signing of joint venture agreements with business associations, consortia, corporations or other similar operations that are intended to achieve ventures with Third Parties.

Fourth Resolution

The general meeting ACCEPTED the resignation of Mr Fausto Amadasi with effect as of 25 June 2013, as member of the board of directors and decided to ratify the co-optation as member of the Company's board of directors of:

Mr. Diego Buono, professionally residing in Lungotevere Arnaldo da Brescia n. 4, Rome (Italy), with effect as of 25 June 2013 and for a term ending on the date of the annual general meeting of the Company to be held in 2014.

The general meeting granted Mr Diego Buono a compensation of twenty thousand Euro (EUR 20.000) per year.

There being no further business, the meeting is closed at 3.20 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE DOUZIEME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de Polaris Investment S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.179, constituée le 12 février 2004 suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire résident à Luxembourg actant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, alors notaire à Mersch, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 décembre 2011, sous le numéro 3210 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Cosita Delvaux, notaire résident à Redange-sur-Attert, le 21 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 mai 2013, numéro 1241.

L'Assemblée a été ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Marco Petronio, de résidence à Luxembourg, lequel a désigné comme secrétaire Madame Andreia-Dana Mihai, de résidence à Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Tesfamicael Mehretab, de résidence à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement du nom de la Société de «Polaris Investment S.A.» en «Quaestio Investments S.A.» et par conséquent changement de la partie A «Définitions» et de l'Article 1 des statuts de la Société.

2. Modification de l'objet de la Société. Modification de l'article 3 «Objet» lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la création, la promotion, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux dispositions de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée, et conformément au point 2 de l'article 101 figurant au chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»).

L'objet de la Société est également l'acquisition et la détention des participations dans des fonds d'investissement spécialisés, sous forme de société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement à capital variable, de droit luxembourgeois, et d'agir en tant qu'associé gérant commandité indéfiniment et solidairement responsable des dettes de ces fonds d'investissement spécialisés.

D'une manière générale, la Société peut réaliser toutes les transactions qui servent directement ou indirectement son objet et sont considérées utiles ou nécessaires à l'accomplissement de celui-ci, étant entendu que de telles activités ne pourront dépasser aucune restriction précisée au chapitre 15 de la Loi de 2010.

Au sein de l'Union européenne, la Société peut créer des filiales, lesquelles pourront exercer toute activité prévue au chapitre 15 de la Loi de 2010, en particulier, sans que cela ne soit exhaustif, la gestion d'organismes de placement collectif ne tombant pas dans le champ d'application de la directive 2009/65/CE."

3. Diminution du nombre de membres du conseil d'administration de sept (7) à cinq (5) ainsi que suppression de la Classe L d'administrateurs de la Société et modification conséquente de la partie A «Définitions» et des articles 18, 19.1 et 23 des statuts de la Société.

4. Ratification de la cooptation de Monsieur Diego Buono comme membre du conseil d'administration, avec effet au 25 Juin 2013 et de sa rémunération

5. Divers.

II- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence. Cette liste de présence, dûment signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de la présente assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Les procurations signées ne varient par les parties comparantes resteront pareillement annexées au présent acte.

III- Que l'intégralité du capital social et les administrateurs étant présente ou représentée à la présente assemblée par procuration et que les actionnaires et les administrateurs déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points suivants portés à l'ordre du jour:

L'Assemblée a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DECIDE de changer le nom de la Société de «Polaris Investment S.A.» à «Quaestio Investments S.A.» et par conséquent de changer la partie A «Définitions» et l'Article 1 des statuts de la Société, afin que ce dernier ait la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination «Quaestio Investments S.A.» (la «Société».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale DECIDE de modifier de l'objet de la Société afin d'étendre le champ d'activité de la Société et de modifier par conséquent l'Article 3 «Objet» des statuts de la Société. l'Article 3 «Objet» des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la création, la promotion, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux dispositions de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée, et conformément au point 2 de l'article 101 figurant au chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»).

L'objet de la Société est également l'acquisition et la détention des participations dans des fonds d'investissement spécialisés, sous forme de société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement à capital variable, de

droit luxembourgeois, et d'agir en tant qu'associé gérant commandité indéfiniment et solidairement responsable des dettes de ces fonds d'investissement spécialisés.

D'une manière générale, la Société peut réaliser toutes les transactions qui servent directement ou indirectement son objet et sont considérées utiles ou nécessaires à l'accomplissement de celui-ci, étant entendu que de telles activités ne pourront dépasser aucune restriction précisée au chapitre 15 de la Loi de 2010.

Au sein de l'Union européenne, la Société peut créer des filiales, lesquelles pourront exercer toute activité prévue au chapitre 15 de la Loi de 2010, en particulier, sans que cela ne soit exhaustif, la gestion d'organismes de placement collectif ne tombant pas dans le champ d'application de la directive 2009/65/CE.»

Troisième résolution

L'assemblée générale DECIDE de diminuer le nombre de membres du conseil d'administration de sept (7) à cinq (5) ainsi que de supprimer la Classe L d'administrateurs de la Société et de modifier en conséquent la partie A «Définitions» et les articles 18, 19.1 et 23 des statuts de la Société. Les articles 18, 19.1 et 23 des statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 18. Composition du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est composé d'au moins cinq (5) membres. Il existe six (6) classes d'administrateurs, à savoir les administrateurs de classe A (les «Administrateurs de Classe A»), les administrateurs de classe B (les «Administrateurs de Classe B»), les administrateurs de classe C (les «Administrateurs de Classe C»), les administrateurs de classe D (les «Administrateurs de Classe D») et les administrateurs de classe J (les «Administrateurs de Classe J»), lesquels Administrateurs de Classe L seront résidents luxembourgeois. Le Conseil d'Administration sera à tout moment composé d'un (1) Administrateur de Classe A, d'un (1) Administrateur de Classe B, d'un (1) Administrateur de Classe C, d'un (1) Administrateur de Classe D et d'un (1) Administrateur de Classe J. Le Conseil d'Administration doit choisir un président du Conseil d'Administration parmi ses membres. Il peut choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du Conseil d'Administration.»

« **Art. 19. Election et Révocation des administrateurs et Terme du mandat (paragraphe 19.1).**

19.1. L'Administrateur de Classe A, l'Administrateur de Classe B, l'Administrateur de Classe C, l'Administrateur de Classe D et l'Administrateur de Classe J, lesquels seront les seuls administrateurs de la Société, seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, sur la base des listes de candidats soumises à l'assemblée générale des actionnaires de la Société comme suit:

- (1) l'Actionnaire de Classe A proposera une liste de candidats au poste d'Administrateur de Classe A;
- (2) l'Actionnaire de Classe B proposera une liste de candidats au poste d'Administrateur de Classe B;
- (3) l'Actionnaire de Classe C proposera une liste de candidats au poste d'Administrateur de Classe C;
- (4) l'Actionnaire de Classe D proposera une liste de candidats au poste d'Administrateur de Classe D; et
- (5) chaque actionnaire, le Conseil d'Administration et l'Administrateur de Classe J auront le droit de proposer toute personne à inclure sur la liste de candidats au poste d'Administrateur de Classe J.

L'assemblée générale des actionnaires détermine le mandat des membres du Conseil d'Administration, ainsi que leur rémunération, le cas échéant.»

Art. 23. Points spécifiques - Questions réservées au Conseil d'Administration. Afin de pouvoir prendre une décision sur les points repris ci-après, ainsi que sur tout autre point spécifique pouvant être déterminé dans tout pacte d'actionnaires en vigueur entre les actionnaires de la Société en temps opportun, le Conseil d'Administration ne peut agir et délibérer valablement que si (i) au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration et (ii) les résolutions relatives auxdits points sont adoptées par le vote positif de la majorité du nombre absolu de membres du Conseil plus un membre:

- (1) l'acquisition et/ou la vente, sous quelque forme et dans quelque circonstance que ce soit, et/ou la location (en tant que bailleur ou locataire) de sociétés, d'entités économiques et/ou d'entités économiques ayant une valeur supérieure à deux cent mille euros (EUR 200.000) ainsi que des acquisitions et/ou cessions, sous quelque forme et dans quelque circonstance que ce soit, des participations dans d'autres sociétés à concurrence d'un montant supérieur à deux cent mille euros (EUR 200.000);
- (2) l'acquisition, la vente, bail, transfert, licence ou toute autre cession concernant des droits de propriété et/ou jouissance (y compris, à titre d'exemple et sans que cela ne soit exhaustif, des actes destinés à créer tout privilège) en rapport avec des biens meubles, biens immeubles et/ou toute autre immobilisation corporelle et/ou incorporelle de la Société, à concurrence d'un montant supérieur à deux cent mille euros (EUR 200.000);
- (3) l'octroi, le retrait ou la modification de pouvoirs délégués à l'attention de membres du Conseil d'Administration;
- (4) la délégation de pouvoirs permettant l'exercice de droits de vote aux assemblées des actionnaires de toute filiale de la Société et la détermination des instructions pour l'exercice de ces droits;
- (5) l'approbation et/ou la révision et/ou l'apport de modifications importantes eu égard au plan d'affaires, même au niveau consolidé;
- (6) l'approbation d'opérations en capital réservées au Conseil d'Administration aux termes de la loi ou selon les présents Statuts;

(7) l'approbation de tout plan de retraite, plan de stock options et régime de participation aux bénéfices en faveur des employés; et

(8) la signature d'accords de partenariat avec des associations professionnelles, consortiums, sociétés ou la conclusion d'autres opérations similaires destinées à collaborer avec des Tiers.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ACCEPTE la démission de M. Fausto Amadasi avec effet au 25 Juin 2013 et décidé de ratifier la cooptation en tant que membre du conseil d'administration de la Société de:

M. Diego Buono, résidant professionnellement à Rome (Italy), au Lungotevere Arnaldo da Brescia n. 4, avec effet au 25 Juin 2013 et pour un mandat se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2014. L'assemblée générale accorde à M. Diego Buono une rémunération annuelle de vingt mille euros (EUR 20.000).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.20 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. PETRONIO, A.-D. MIHAI, T. MEHRETAB, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 13 septembre 2013. Relation: RED/2013/1479. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 13 septembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013129686/297.

(130157818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

FI Holding Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 172.514.

«PROGETTO UNO S.R.L.»

Société à responsabilité limitée

Siège social: via Isonzo, n° 4/E, 20821 Meda (MB), Italie

Registre des Entreprises de Monza numéro 08047360964

Société absorbante

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE TREIZIEME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

I.- Madame Valérie WESQUY, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de la société «PROGETTO UNO S.R.L.», une société à responsabilité limitée de droit italien ayant son siège social à Meda (MB), Italie, via Isonzo n° 4/E, immatriculée au Registre des Entreprises de Monza sous le numéro 08047360964, constituée le 11 décembre 2012,

en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 11 septembre 2013,

II.- Madame Valérie WESQUY, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société «FI Holding Lux S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B, sous le numéro 172514, constituée le 26 octobre 2012 suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2925 du 3 décembre 2012, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 9 janvier 2013 suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 652 du 16 mars 2013,

en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant résolutions du Conseil d'Administration, adoptées en date du 11 septembre 2013.

Une copie des prédicts pouvoirs, signée "ne varietur" par le prédit mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter que les organes de gestion des deux sociétés mentionnées ci-dessus ont convenu le projet commun de fusion suivant:

«PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIERE

(au sens de l'article 5 de la Directive du Parlement Européen et du Conseil n. 2005/56/EC du 26/10/2005, de l'article 6 de l'Arrêté Ministériel 108 du 30/05/2008 - publié au Mémorial Italien (Gazzetta Ufficiale) n. 140 du 17/06/2008 - et de la loi luxembourgeoise du 10/08/1915, modifiée par la loi du 10/06/2009 sur les sociétés commerciales, section XIV et ultérieurement)

Les Conseils d'Administration des sociétés participant à la fusion, à savoir:

- PROGETTO UNO S.R.L. (ci-après dénommée aussi la "société absorbante");
- FI Holding Lux S.A. (ci-après dénommée aussi la "société absorbée");

ont rédigé le projet commun de fusion transfrontalière suivant en vue de réaliser un projet de réorganisation et simplification de la chaîne de participation et de contrôle entre les sociétés participées, visé à assurer une plus grande fonctionnalité sous l'aspect économique, financier et de gestion, par une plus grande flexibilité du processus décisionnel et une réduction considérable des coûts administratifs et de structure liés au regroupement des deux sociétés, présentes et administrées dans deux entités et juridictions différentes.

La nécessité de poursuivre le processus de réorganisation et simplification peut se justifier dans l'évolution des exigences opératives, administratives et financières) liées à la gestion des participations dans Fnac Italia s.r.l. à la suite de l'opération de liquidation et concordat préventif.

Le type d'opération proposée est une fusion-absorption, à la suite de laquelle la société de droit italien PROGETTO UNO S.R.L. va acquérir tous les éléments d'actif et de passif du patrimoine de la société de droit luxembourgeois FI Holding Lux S.A. qui sera dissoute à la suite de la même opération de fusion. La société absorbée est entièrement détenue par la société absorbante.

* * *

1. Sociétés participant à la fusion transfrontalière.

1.a.) La société absorbante (régie par la loi italienne):

"PROGETTO UNO S.R.L."

- société à responsabilité limitée, ayant son siège statutaire et administratif à Meda (MB), Via Isonzo 4/E,
- capital social EUR 36.000,00 (trente-six mille euros), entièrement libéré,
- code fiscal et numéro d'inscription auprès du Registre des Entreprises de Monza: 08047360964,

1.b.) La société absorbée (régie par la loi luxembourgeoise):

"FI Holding Lux S.A."

- société anonyme ayant siège social à L - 2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen,
- capital social EUR 32.000,00 (trente-deux mille euros), entièrement libéré,
- numéro d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg: B 172514.

La société absorbée, détenue entièrement par PROGETTO UNO S.R.L., est régie par la loi luxembourgeoise, pourtant la fusion par incorporation de FI Holding Lux S.A. en PROGETTO UNO S.R.L. implique une «fusion transfrontalière» au sens de la Directive 2005/56/CE du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux (ci-après la «Directive»), qui trouve application en Italie par la promulgation du Décret Législatif n. 108 du 30 mai 2008 (ci-après le «Décret») et au Luxembourg dans la loi 10.8.1915. La fusion sera achevée en conformité avec les dispositions contenues dans le Décret et dans la Directive, et en conformité avec les dispositions des législations nationales respectives qui seront d'application.

2. Statuts société absorbante. Les statuts de la société issue de la fusion transfrontalière (c'est-à-dire la société absorbante) - dont copie ci-jointe faisant partie intégrante du projet de fusion - ne seront pas modifiés suite à la fusion projetée, celle-ci n'entraînant aucune augmentation du capital (Annexe A).

3. Etat comptable. En vertu de l'article 5, point (l) de la Directive, de l'article 267 et de l'article 278 de la loi luxembourgeoise du 10/08/1915, ainsi que de l'article 2501 quater du Code Civil Italien, la fusion sera réalisée sur la base des éléments d'actif et passif des patrimoines de la société absorbée et de la société absorbante représentés par les bilans au 31 août 2013.

4. Rapport d'échange. Puisque la société absorbée FI Holding Lux S.A. est entièrement détenue par la société absorbante, ne s'appliquent pas, en l'espèce, au sens de l'article 15, paragraphe premier de la Directive les dispositions de l'article 5, points (b), (c) et (e), 8 et 14 paragraphe 1 point (b) de la Directive et, par conséquent, s'appliquent à la Fusion les dispositions de l'article 278 de la loi luxembourgeoise du 10/08/1915 et de l'article 2505 du Code Civil Italien. La fusion n'entraînera donc aucune augmentation du capital social de la société absorbante ni une émission de nouvelles parts, et en conséquence, il n'y aura pas la détermination d'un rapport d'échange, ni aucun type d'ajustement.

5. Modalités d'attribution des parts de la société absorbante. Suite aux considérations émises à l'alinéa 4), il ne sera procédé à aucune attribution de parts nouvelles de la société absorbante et l'on n'adoptera aucune mesure relative à l'annulation des actions de la société absorbée.

6. Date de jouissance des nouvelles parts attribuées de la société absorbante. Suite aux considérations émises aux alinéas 4) et 5), il ne sera procédé à aucune augmentation du capital social de la société absorbante et, par conséquent, à aucune attribution de nouvelles parts; il n'y a donc pas lieu de fixer une date à partir de laquelle les participations nouvellement attribuées aux détenteurs des parts de la société absorbée participeront aux bénéfices.

7) Effets de la fusion et Imputation des opérations au bilan de la société absorbante. La société absorbante étant régie par la loi italienne, la fusion prendra effet, à l'égard des tiers et au sens de l'article 15, premier alinéa, du Décret, au moment de l'inscription de l'acte de fusion dans le Registre des Entreprises. Les opérations de la société absorbée seront imputées au bilan de la société absorbante à partir du 11 janvier 2013.

Pour les impôts directs la fusion prendra effet comme prévu par l'art. 172 paragraphe 9 et 178 et 179 du D.P.R. 917/1986, à partir du 11 janvier 2013.

Ce qui précède si la fusion est finalisée avant le 31 Décembre 2013. Toutefois, si la fusion était finalisée après le 31 Décembre 2013 et avant le 31 Décembre 2014, les mêmes effets comptables, sur le revenu et fiscaux se produiront à compter du 1^{er} Janvier 2014.

8. Traitements particuliers. Aucun traitement particulier n'est prévu en faveur de certaines catégories d'actionnaires ou d'éventuels porteurs de titres des sociétés participant à la fusion.

9) Avantages particuliers en faveur des administrateurs. Aucun avantage particulier n'est prévu en faveur des membres des organes d'administration ou de contrôle des sociétés participant au présent projet de fusion ou en faveur d'autres sujets concernés par la Fusion.

La Fusion étant de type simplifiée, il n'y aura pas lieu à la nomination d'experts.

10) Procédure de participation des travailleurs et Répercussions sur l'emploi. La société absorbante et la société absorbée n'ont pas aucun employé.

11. Activités. La société absorbante a l'intention de développer autant les activités qu'elle exerce déjà que celles exercées par la société absorbée. Suite à la Fusion, la société absorbante n'a pas l'intention de n'interrompre aucune des activités susmentionnées.

12) Evaluation des éléments du patrimoine transféré à la société absorbante et Influence sur les capitaux propres. Les éléments actifs et passifs du patrimoine seront transférés à la société absorbante par la société absorbée à leur valeur comptable à la date prévue dans l'art. 7.

La valeur de la participation dans la société absorbée inscrite au bilan de la société absorbante étant inférieure au patrimoine net de la société absorbée, il y aura, suite à la Fusion, une augmentation du montant des réserves de la société absorbante à concurrence de cette différence.»

Aux termes de l'article 268, alinéa 1er de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications successives, les créanciers de la société absorbée, dont la créance est antérieure à la date de publication des actes constatant la fusion prévue à l'article 273 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander la constitution de garanties pour des créances échues et non échues au Président de la Chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg compétent en matière commerciale, en intentant une procédure en référé dans le cas où les opérations de fusion réduiraient les garanties des créanciers. Les créanciers de la société absorbée peuvent obtenir des informations complémentaires et exhaustives sur les modalités d'exercice de leurs droits sans frais auprès de siège social de la société absorbée.

Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société Absorbante ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.191,50.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: V. WESQUY, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 13 septembre 2013. Relation: RED/2013/1485. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 13 septembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Annexe A

PROGETTO UNO S.R.L.

STATUTS

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata) dénommée "PROGETTO UNO S.R.L."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Meda (MB).

La société peut créer et supprimer des succursales, des filiales, des bureaux et des agences, tant à l'étranger qu'en Italie.

Le siège des associés, des administrateurs, des membres de l'organe de contrôle et du sujet chargé d'effectuer la révision légale des comptes, s'ils ont été désignés, est celui qui figure au registre des entreprises.

Toutes les communications prévues par les présents statuts parviendront à ce siège; lorsqu'elles sont prévues sous la forme de télécopie, de courriel ou d'autres moyens similaires, les transmissions au sujet duquel elles doivent être effectuées devront être faites au numéro de télécopie, à l'adresse électronique ou aux autres coordonnées qui ont été expressément communiquées par ces sujets.

Art. 3. La société a pour objet:

(a) l'acquisition de participations et d'intérêts, sous n'importe quelle forme que ce soit, dans des sociétés, entreprises, consortiums, en ce inclus celles qui sont destinées à faciliter la consolidation financière des sociétés ou associations, tant italiennes qu'étrangères;

(b) la coordination technique, financière et administrative de sociétés, d'entreprises, de consortiums ou d'associations, tant italiennes qu'étrangères;

(c) la prestation et le développement, également dans l'intérêt de sociétés liées ou de tiers, d'activités de conseil aux entreprises en matière de structure financière, de stratégie industrielle et de questions connexes;

(d) la vente, la détention, l'échange, la gestion et le placement, directement ou via la participation à des syndicats et à des associations appropriées, de titres publics et privés, italiens et étrangers;

(e) la vente, l'échange, la location et l'administration de biens immobiliers. Dans le cadre de l'objet social déterminé ci-avant, la société peut accomplir toute autre activité ou opération nécessaire et utile pour la réalisation des fins sociales, en ce inclus la fourniture de garanties bancaires, d'avaux et de cautions en général, tant réelles que personnelles.

Toutes les activités susmentionnées doivent être exercées dans les limites et dans le respect des dispositions légales en vigueur; dans tous les cas, l'exercice à destination du public de toute activité que la loi qualifie de financière, est exclu, de même que toute activité réservée aux registres professionnels.

Art. 4. La durée de la société est fixée au 31 décembre 2050 et pourra être prolongée une ou plusieurs fois suivant une décision de l'assemblée des associés.

Capital

Art. 5. Le capital de la société est fixé à 36.000 (trente-six mille) euros. Dans le cas où une augmentation du capital social au moyen de nouveaux apports est décidée, les associés ont le droit d'y souscrire au prorata des participations qu'ils détiennent dans le capital; à l'exception du cas prévu par l'article 2482 ter du Code civil, les augmentations de capital peuvent être également réalisées par une offre de parts sociales nouvellement émises à des tiers; dans ce cas, les associés qui n'ont pas consenti à la décision disposent d'un droit de retrait conformément à l'article 2473 du Code civil.

Versements et Financements des associés

Art. 6. La société, conformément à la législation en vigueur en matière de collecte de fonds auprès des associés, peut acquérir auprès de ces associés des versements en compte capital ou à fonds perdus sans obligation de rembourser ou contracter avec les associés des financements avec obligation de rembourser, même sans paiement d'intérêts ou elle peut obtenir des fonds auprès des associés ou même à un autre titre, chaque fois avec obligation de rembourser.

Dans tous les cas indiqués ci-avant, les associés peuvent refuser le versement.

Apports

Art. 7. Tous les éléments de l'actif susceptibles d'être évalués économiquement peuvent faire l'objet d'un apport et en particulier les biens en nature, les crédits, les prestations d'ouvrage ou de services en faveur de la société. En cas d'apports concernant des prestations d'ouvrage ou de services en faveur de la société, la police d'assurance ou la garantie bancaire requise pour supporter de tels apports peut être à tout moment substituée par l'associé par le versement à titre de caution auprès de la société d'une somme correspondante.

Cession des participations

Art. 8. L'associé qui a l'intention de céder ses propres parts à des tiers enter vifs, en partie ou en totalité, devra les proposer au préalable aux autres associés, qui disposent d'un droit de préemption à exercer au prorata des parts que chacun détient.

Par conséquent, l'associé qui a l'intention de céder ses propres parts devra faire parvenir par écrit, par recommandé et avec accusé de réception, un courrier qui indiquera le prix et les conditions de vente, lequel sera adressé à tous les autres associés, qui disposeront du droit d'exercer leur droit, sous peine de forclusion, dans un délai de soixante jours à compter de la date de la réception de la lettre, en faisant parvenir leur réponse par écrit au vendeur.

Dans le cas où le droit de préemption n'est pas exercé par un associé concerné, les parts qui lui sont réservées pourront être acquises par les autres associés au prorata des parts que chacun d'eux possédait avant d'exercer le droit de préemption.

La préemption devra être nécessairement exercée par la totalité des parts proposées à la vente.

Le droit de préemption n'intervient pas en cas de cession des parts en faveur du conjoint et des parents en ligne directe du vendeur. Les parts sont librement transférables en cas de décès.

Est considéré comme cession tout acte, à titre onéreux ou à titre gratuit, en vertu duquel résulte le changement de propriété des parts ou des droits concernés, à titre indicatif, l'achat-vente, la donation, l'échange, l'apport en société, la constitution de rente, la cession "en bloc" ou "forcée", la cession qui intervient dans le cadre d'une cession ou d'un apport d'entreprise, de fusion et de scission, la cession ou la constitution de droits réellement limités.

Dans tous les cas où la nature de l'acte ne prévoit pas une compensation ou si la compensation est autre que de l'argent, les associés acquièrent la participation en versant au cédant la somme déterminée de commun accord ou, en l'absence d'accord, par un arbitre unique qui fixera le prix de cession selon des critères justes et objectifs.

En cas de manque d'accord sur la désignation de l'arbitre unique, ce dernier sera nommé par le Président du Tribunal du siège de la société, à la demande de la partie la plus diligente.

Désistement

Art. 9. Les associés peuvent se retirer de la société dans les cas prévus par la loi. Le droit de retrait s'exerce suivant les conditions et les modalités prévues par l'article 2437-bis du c.c.

Le retrait sera effectif à l'égard de la société à dater du jour de réception de la notification auprès du siège social.

En ce qui concerne la fixation du montant dû à l'associé qui exerce son droit de retrait, les conditions et les modalités de paiement y relatives sont déterminées par l'art. 2473, troisième et quatrième alinéas du c.c.

Assemblée

Art. 10. Les associés décident des aspects relevant des compétences qui leur sont conférées en vertu de la loi et des présents statuts ainsi que des questions qu'un ou plusieurs administrateurs ou autant d'associés représentant au moins un tiers du capital social soumettent à leur approbation.

Dans tous les cas, font partie de la compétence des associés l'approbation du bilan et l'affectation des profits, la nomination et la révocation des administrateurs, la nomination et la révocation, dans les cas prévus par la loi, de l'organe de contrôle et du responsable chargé d'effectuer la révision des comptes, les modifications des statuts, également la décision de réaliser des opérations qui comportent une modification substantielle de l'objet social ou une modification importante de droits des associés et la nomination des liquidateurs et les critères liés au déroulement de la liquidation.

Les décisions des associés peuvent être adoptées à la suite d'une délibération de l'assemblée ou, lorsque cela est possible, par une consultation écrite ou un consentement exprès écrit au sens des présents statuts.

L'initiative de la consultation par écrit relève de l'organe administratif et consiste en une proposition de délibération qui devra être envoyée à tous les ayants droit, par n'importe quel moyen apte à assurer la preuve de la réception effective, au domicile ou au siège repris dans le registre des sociétés.

Le consentement exprès écrit est demandé par l'organe administratif et consiste en une déclaration expresse faite par chacun des associés et qui fait clairement référence à l'argument objet de la décision, à propos duquel l'associé consentant se déclare être suffisamment informé.

La procédure de consultation écrite ou d'acquisition du consentement exprès écrit n'est pas soumise à des formalités particulières, à condition que soit assuré à tout associé le droit de participer à la décision et que soit assurée une information adéquate à tous les ayants droit.

La décision est adoptée par l'approbation écrite d'un document unique, ou de plusieurs documents contenant le même texte de décision, par les ayants droit représentant au minimum la moitié du capital social.

La procédure devra se conclure dans un délai de 30 (trente) jours à compter de son commencement ou dans le délai qui sera indiqué dans la proposition de décision.

Il incombe à l'organe administratif de rassembler les consultations et les consentements écrits reçus et de communiquer les résultats à l'ensemble des associés, administrateurs, membres de l'organe de contrôle, en cas de nomination de ceux-ci, en indiquant dans un document écrit distinct:

- le contenu de la décision;
- les associés favorables, contraires ou s'étant abstenus ainsi que le capital représenté par chaque associé;
- la date à laquelle la décision a été formulée;
- les éventuelles observations ou déclarations relatives à l'argument objet de la consultation, sur demande desdits associés.

Tous les documents transmis au siège de la société relatifs à la formation de la volonté des associés doivent être conservés par la société, uniquement dans le livre des décisions des associés.

Les décisions des associés qui doivent être adoptées par consultation écrite ou consentement exprès écrit au sens du présent article doivent être transcrites sans retard dans le livre des décisions des associés.

Art. 11. L'assemblée est convoquée par l'organe administratif ou par le Président du Conseil d'Administration, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un membre du conseil en charge de la fonction, ou sur demande d'associés représentant au moins un tiers du capital social auprès du siège social ou dans tout autre lieu, ailleurs en Italie ou dans un autre pays de l'Union européenne.

L'avis de convocation, qui contient l'indication du jour, de l'heure et du lieu de l'assemblée, tant en première qu'en seconde convocation, ainsi que l'ordre du jour proposé, doit être envoyé par lettre recommandée, ou remis en mains propres, ou encore être envoyé par télécopie ou courriel aux associés, dans un délai de huit jours au moins avant l'assemblée, ou dans le cas où il est envoyé par la suite, il doit être reçu au moins cinq jours avant l'assemblée, au domicile ou au siège repris dans le registre des sociétés ou au numéro de télécopie ou à l'adresse électronique expressément communiquée par l'associé.

À défaut de convocation formelle, l'assemblée est réputée légalement constituée à chaque fois que la totalité du capital social est représentée et que tous les administrateurs et les membres de l'organe de contrôle, s'ils ont été désignés, sont présents ou informés de la réunion et si personne ne s'oppose au traitement de l'ordre du jour.

L'assemblée est régulièrement constituée lorsque la présence d'associés représentant au minimum 51% (cinquante-et-un pour cent) du capital social est constatée et elle délibère avec le vote favorable des associés qui représentent la majorité du capital social présent ou représenté à l'assemblée et, dans les cas prévus aux alinéas 4 et 5 du deuxième paragraphe de l'art. 2479 du c.c., avec le vote favorable des associés qui représentent au minimum 51% (cinquante-et-un pour cent) du capital social.

Art. 12. L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique ou par l'administrateur le plus ancien en âge ou, en l'absence de ceux-ci, par la personne désignée par les intervenants. Les participants à l'assemblée peuvent intervenir à distance moyennant le recours à des systèmes de connexion audio ou vidéo, pour autant que soient respectés la méthode collégiale et les principes de bonne foi et d'égalité de traitement des associés.

Dans ce cas, il devra être convenu que:

- le Président de l'assemblée atteste de l'identité et du caractère légitime des intervenants;
- le Président régleme le bon déroulement de l'assemblée, fait constater et proclamer les résultats des votes;
- le rapporteur dressant le procès-verbal de l'assemblée dispose de la capacité de percevoir d'une manière adéquate les événements de l'assemblée, objet du procès-verbal;
- tous les intervenants participent en temps réel aux discussions et aux votes simultanément et en ayant la possibilité de recevoir et de transmettre des documents toujours en temps réel.

L'assemblée est réputée se tenir dans le lieu où se trouve le Président et le rapporteur dressant le procès-verbal doit également se trouver à l'endroit où sera dressé et signé le procès-verbal concerné.

Art. 13. Tout associé ayant le droit d'intervenir à l'assemblée peut se faire représenter, même par une personne non associée, au moyen d'une procuration écrite, qui doit être conservée par la société. Ladite procuration doit porter le nom du représentant et les éventuels pouvoirs et limites de la subdélégation.

La représentation peut encore être déléguée aux administrateurs, aux membres de l'organe de contrôle ou au réviseur, s'ils ont été désignés. La procuration donnée par plusieurs assemblées est admise, indépendamment de l'ordre du jour y relatif.

Administration

Art. 14. La société peut être administrée, de façon alternative, par:

- a) un administrateur unique;
- b) un conseil d'administration composé d'au moins 3 membres et au plus de 7 membres suivant le nombre déterminé dans l'acte de nomination;
- c) deux ou plusieurs administrateurs disposant de pouvoirs distincts ou conjoints, et dans ce cas, ce sont les articles 2257 et 2258 du c.c. qui s'appliquent;

qui pourront ne pas être des associés, suivant les décisions de l'assemblée qui lors de leur élection devra déterminer leur nombre et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont rééligibles.

Par organe administratif, on entend l'administrateur unique, ou le conseil d'administration, ou encore l'ensemble des administrateurs auxquels est confiée l'administration, conjointement ou séparément.

La désignation des administrateurs, comme le choix du système d'administration incombe aux associés conformément à l'art. 2479 du cod. civ.

Il n'est pas permis de nommer des administrateurs et dans le cas où ils sont nommés, ils sont démis de leurs fonctions lorsque les conditions de l'art. 2382 du cod. civ. sont réunies.

Les administrateurs restent en fonction pour une durée indéterminée, sauf cas de révocation ou de démission, ou pour une période déterminée fixée à la durée de leur nomination. Ils sont rééligibles.

La rédaction du projet de bilan et des projets de fusion et de scission, de même que les décisions relatives aux augmentations de capital en vertu de l'art. 2481 du c.c. relèvent dans tous les cas de la compétence de l'organe administratif qui, lorsqu'il est composé de plusieurs membres, devra prendre des décisions sur la base de la méthode collégiale.

Art. 15. Lorsque l'administration est confiée à un Conseil d'Administration, celui-ci choisit lors de la première réunion qui suit sa désignation, dans le cas où cela n'a pas été prévu par les associés, d'élire un Président et éventuellement un ou plusieurs Vice-présidents parmi ses propres membres.

Le Président, ou celui qui le remplace, réunit le Conseil d'Administration au siège social ou à tout autre endroit qu'il juge approprié ou sur demande adressée par écrit par la majorité des administrateurs en fonction.

L'avis de convocation, qui doit être expédié par lettre recommandée, ou remis en mains propres, ou encore être envoyé par télécopie ou courriel aux administrateurs et aux membres de l'organe de contrôle, s'ils ont été désignés, dans un délai de trois jours au moins avant la réunion, ou en cas d'urgence, au moins vingt-quatre heures avant, doit mentionner le jour, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour soumis à discussion. Les formalités liées aux convocations du Conseil d'Administration peuvent être déléguées à un tiers, qui ne doit pas être un administrateur et/ou un associé.

Même en l'absence de convocation, le Conseil d'Administration est réputé constitué régulièrement si la totalité des administrateurs en fonction et des membres de l'organe de contrôle, s'ils ont été nommés, est réunie, même s'ils ne sont pas présents, sans préjudice du droit de chacun des intervenants de s'opposer à l'examen des points de l'ordre du jour sur lesquels ils ne se sentent pas suffisamment informés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président ou, en son absence, par l'administrateur désigné par les intervenants.

Les participants à la réunion peuvent intervenir à distance moyennant le recours à des systèmes de connexion audio ou vidéo, pour autant que soient respectés la méthode collégiale et les principes de bonne foi et d'égalité de traitement.

Dans ce cas, il devra être convenu que:

- le Président de la réunion atteste de l'identité et du caractère légitime des intervenants;
- le Président régleme le bon déroulement de la réunion, fait constater et proclamer les résultats des votes;
- le rapporteur dressant le procès-verbal de l'assemblée dispose de la capacité de percevoir d'une manière adéquate les événements, objet du procès-verbal;
- tous les intervenants participent en temps réel aux discussions et aux votes simultanément et en ayant la possibilité de recevoir et de transmettre des documents toujours en temps réel.

La réunion est réputée se tenir dans le lieu où se trouve le Président et le rapporteur dressant le procès-verbal doit également se trouver à l'endroit où sera dressé et signé le procès-verbal concerné.

Le Président peut également établir que les décisions sont adoptées sur la base d'un consentement exprès par écrit, suivant les modalités qu'il déterminera mais qui doivent dans tous les cas assurer clairement les décisions qui sont prises.

Art. 16. Le Conseil d'Administration est valablement réuni avec la présence de la majorité de ses membres et délibère à la majorité des voix présentes. Lorsque le Conseil d'Administration est composé de trois ou plusieurs membres, en cas d'égalité des voix, c'est le vote de celui qui préside la réunion qui prévaut.

Art. 17. L'organe administratif est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la société sans aucune restriction, et il a la faculté d'accomplir tous les actes qu'il considère comme opportuns pour la poursuite et la mise en œuvre de l'objet social, à l'exclusion toutefois de ceux que la loi ou les statuts réservent expressément aux associés.

Art. 18. En cas de nomination du Conseil d'Administration, celui-ci peut déléguer en totalité ou en partie les attributions réservées à l'administrateur-délégué, en déterminant les limites de ce qui est délégué.

L'organe administratif peut nommer des directeurs, des directeurs généraux, des fondés de pouvoir ou des mandataires peuvent être nommés pour l'accomplissement d'actes ou de catégorie d'actes déterminés, en déterminant leurs pouvoirs.

Art. 19. Envers les tiers et en justice, les administrateurs représentent généralement la société.

En cas de nomination du Conseil d'Administration, la représentation de la société revient au Président, au Vice-président et, dans les limites de la délégation, à l'administrateur-délégué.

En cas de nomination de plusieurs administrateurs, disposant de pouvoirs conjoints et/ou distincts, la représentation revient à ceux qui agissent conjointement ou séparément en fonction des pouvoirs d'administration reçus lors de la nomination, qu'ils aient été attribués de façon conjointe ou distincte.

La représentation de la société revient également aux directeurs, aux directeurs généraux, aux fondés de pouvoir et aux mandataires, dans les limites des pouvoirs qui leur ont été conférés par l'organe administratif dans l'acte de nomination.

Art. 20. Les associés peuvent décider d'attribuer une compensation aux administrateurs, qui pourra être déterminée suivant un montant fixe ou sous forme d'une participation aux bénéficiaires.

Dans tous les cas, les administrateurs auront droit au remboursement des dépenses nécessaires pour l'exécution de leur mandat.

Il est possible de prévoir en faveur des administrateurs une indemnité pour la fin de la relation de collaboration, dont la définition est de la responsabilité de l'assemblée.

L'assemblée des associés dispose de la faculté de déterminer un montant global pour la rémunération de tous les administrateurs, y compris ceux à qui ont été confiées des missions particulières.

La rémunération des administrateurs investis de missions particulières relève de la compétence collégiale de l'organe administratif, après avoir entendu l'avis de l'organe de contrôle, lorsque ce dernier existe.

Organe de contrôle et Révision légale des comptes

Art. 21. Le contrôle sur la gestion et la révision légale des comptes sont confiés, dans le cas où cela est imposé par la loi ou sur décision des associés, à un organe de contrôle, composé d'un membre ou d'un collège, ou à un réviseur.

L'organe de contrôle peut être composé d'un seul membre ou d'un collège, composé de trois commissaires effectifs et de deux suppléants; le réviseur peut être une personne physique ou un bureau de réviseurs.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa premier, la société peut confier le contrôle de gestion à l'organe de contrôle et la révision légale des comptes au réviseur.

Les pouvoirs, les compétences, la durée et la composition de l'organe de contrôle et du réviseur sont régis, en ce qui concerne l'aspect comptable, par les normes établies pour les sociétés par actions.

Les réunions peuvent se dérouler par audio- ou vidéo-conférence, dans le respect des dispositions de l'art. 15.

Titres de créance

Art. 22. La société peut émettre des titres de créance, qui peuvent être souscrits uniquement par des personnes habilitées par la loi en vigueur, sur décision de l'assemblée des associés qui délibère sur la base du vote favorable de la majorité du capital social.

Exercice social, Bilan et Bénéfices

Art. 23. Les exercices sociaux sont clos au 31 décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice social, l'organe administratif procède à la rédaction du bilan qui sera déposé suivant les normes légales en la matière.

Le bilan doit être présenté aux associés dans un délai de cent vingt jours à dater de la clôture de l'exercice social sauf dans le cas où une prolongation est possible suivant les limites et les conditions prévues par l'art. 2364 deuxième alinéa du c.c.

Art. 24. Les bénéfices découlant du bilan valablement approuvé par l'assemblée générale sont destinés à concurrence de 5% (cinq pour cent) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne un cinquième du capital et le reste sera destiné suivant ce que les associés approuvant le bilan auront décidé.

Dissolution et Liquidation

Art. 25. La société sera dissoute dans les cas et selon les modalités prévus par la loi.

La nomination et la révocation des liquidateurs relève de la compétence de l'assemblée des associés, qui délibère selon les majorités prévues pour les modifications de statuts. En cas de nomination de plusieurs liquidateurs, ceux-ci constituent le collège des liquidateurs.

Clause compromissoire

Art. 26. Tout différend pouvant survenir entre les associés ou entre les associés et la société, tant dans le chef des administrateurs, liquidateurs et membres de l'organe de contrôle, s'ils ont été nommés, ou à leur encontre, qui concernent des droits disponibles au sujet du rapport social, sera renvoyé à la décision d'un collège arbitral composé de trois membres, nommés par le Président de l'Ordre des Avocats du lieu où la société a son siège, dans un délai de trente jours à compter de la demande faite par la partie la plus diligente.

Lorsque la personne désignée ne parvient pas à résoudre le différend dans le délai déterminé, la demande est introduite devant le Président du Tribunal du lieu où la société a son siège légal.

Les différends pour lesquels la loi prévoit l'intervention obligatoire du ministère public ne peuvent pas faire l'objet de clauses compromissoires. Le Collège arbitral rend sa décision à la majorité dans un délai de soixante jours à compter de la désignation conformément à la loi.

Les modifications apportées à l'acte de constitution, introduisant ou supprimant des clauses compromissoires, doivent être approuvées par les associés qui représentent au moins les deux tiers du capital social.

Renvoi

Art. 27. Pour toutes les questions non prévues par le présent acte, il est expressément fait référence aux dispositions légales applicables en la matière.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 septembre 2013. Relation: RED/2013/1485. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

Référence de publication: 2013129496/421.

(130158021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Boreas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.828.580,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 148.696.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 13 juin 2013:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de 400, Route d'Esch, L - 1471 Luxembourg, le réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.

- Le mandat de Mons. Daniel Bley, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, gérant de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Daniel Bley prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.

- Le mandat de Mons. Jean-Daniel Borgeaud, résidant professionnellement au 45, Mount Street, 1st Floor, London W1K 2RZ, UK, gérant de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Jean-Daniel Borgeaud prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013106632/24.

(130130062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

FRT Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 142.536.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106896/9.

(130129293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Grand City Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 165.560.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106904/9.

(130130180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Diaverum Pooling GP, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 139.609.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Pour la Société

Jana Oleksy

Gérante

Référence de publication: 2013106756/13.

(130130249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Elit Properties S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 66.625.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013106814/11.

(130129978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Eldek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 160.814.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106811/10.

(130129447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Electro-KW, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 2, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 87.885.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christine Weber.

Référence de publication: 2013106813/10.

(130129291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

EDG (Europäische Dienstleistungsgesellschaft) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 29, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 67.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013106806/10.

(130130152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Entreprise Générale de Constructions Manuel CARDOSO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg.

R.C.S. Luxembourg B 18.698.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2013106789/13.

(130129300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

EUCELIA Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 42.575.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106831/11.

(130129679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Emma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3676 Kayl, 68, rue de Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 70.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013106816/10.

(130130352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Empe Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 147.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013106817/10.

(130130031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Eole Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.971.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013106819/10.

(130130333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Fox International Channels Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.371.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106865/11.

(130129963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

ESCENT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.231.

Les comptes annuels clôturant au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Benoît CARDI...

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2013106823/13.

(130130081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Eschville Four Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 161.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013106824/10.

(130130028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Eschville Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 161.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013106825/10.

(130130014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Etalux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7480 Tuntange, 1, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le gérant

Référence de publication: 2013106827/10.

(130130310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Findexa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: NOK 68.769.600,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 100.546.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de sa société mère, Eniro AB ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013106860/12.

(130129420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Europe Invest & Associés, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 117.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106836/10.

(130130033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Europe Invest & Associés, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 117.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106837/10.

(130130034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Europe Invest & Associés, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 117.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106838/10.

(130130035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

EHOFF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.
R.C.S. Luxembourg B 157.780.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

M. Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2013106810/13.

(130129819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Euromovers International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 150.582.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2013106834/11.

(130130381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Europe Invest & Associés, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 117.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106839/10.

(130130036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Europe Invest & Associés, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 117.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106840/10.

(130130037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Even Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 121.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013106846/10.

(130130359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 139.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 82.355.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2011 de sa société mère, FOSTER WHEELER AG, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013106859/12.

(130129418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Fidexco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 150.524.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013106874/10.

(130130015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Fiduciaire Comptable Admatrix, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 166.044.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106875/10.

(130130138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

G.M.H. Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 94.685.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 31.05.2013 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG, MARECHAL Joël, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2019

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013106898/17.

(130130240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Firola Investment SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 58.681.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 juin 2013

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Pierre MESTDAGH. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 10 juin 2013.
Certifié sincère et conforme
FIROLA INVESTMENT SPF S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013106888/17.

(130130145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Fiseco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 29.647.

Les documents de clôture de l'année 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106889/10.

(130130214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Fitzinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.905.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2013106890/10.

(130130314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

TCL S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 62.389.000,00.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 63.053.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of June.

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg;

Is held an extraordinary general meeting of the members of "TCL S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 6-12, Rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 63053, incorporated on 15 January 1998 by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg in replacement of Me Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), under number 338 of 13 May 1998. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time on 7 November 2012 pursuant to the deed received by the undersigned notary, published in the Mémorial C under number 664 of 19 March 2013.

The meeting appoints Mrs. Christina SCHMIT, private employee, professionally residing in Junglinster, as chairman.

Mrs. Ekaterina DUBLET, private employee, professionally residing in Junglinster, is appointed as secretary and scrutineer.

THERE APPEARED:

1) The company under Swedish law Fabege Holding Nacka AB (hereinafter "Fabege"), with registered office at Box 730, SE-169 27 Solna, Sweden, registration number 556605-2360, owner of 8,460 shares of the Company;

2) The company under Swedish law Flygstaden Intressenter I Soderhamn AB (hereinafter "Flygstaden"), with registered office at C/o Peab, SE-260 92 Forslov, Sweden, registration number 556438-9665, owner of 8,460 shares of the Company;

3) The company under Swedish law Brinova Nova 175 AB (hereinafter "Brinova"), with registered office at Box 852, SE-251 08 Helsingborg, Sweden, registration number 556692-4139, owner of 1,880 shares of the Company.

All the appearing parties (the "Shareholders") are duly represented by Mrs. Ekaterina DUBLET, above named, by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the above named proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as here above stated, acting in capacity of shareholders and representing the entire share capital of the Company, request the undersigned notary to document that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Redemption of 1,880 shares of the Company with no indication of nominal value (the "Brinova Shares") from Brinova;

2. Determination of the price of the Redemption of the Brinova Shares at their market value, i.e. SEK 61.246.000.- (being SEK 32.578.- each);
3. Financing the Redemption of the Brinova Shares by the proper funds available of the Company;
4. Confirmation that the Company has sufficient available funds currently booked in the Company's accounts so that a redemption of all the Brinova Shares shall not have the effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate of the Company's subscribed capital and the Company's reserves which may not be distributed under Luxembourg laws;
5. Cancellation of the 1.880 redeemed Brinova Shares;
6. Reduction of the capital by an amount of SEK 61.246.000.- taking from its current amount of SEK 123.635.000.- represented by 18,800 shares with no indication of nominal value, to the amount of SEK 62.389.000.- represented by 16,920 shares with no indication of nominal value;
7. Amendment of the article 6 of the articles of association of the Company;
8. Granting largest powers to the Sole Manager of the Company, acting alone and with single signatory powers, to finalize and execute in the name and on behalf of the Company, the Redemption of the Brinova Shares, the payment of the price of the Redemption of the Brinova Shares, the Cancellation of the 1.880 redeemed Brinova Shares and more generally, to sign any agreement, power of attorney, deed and document and to carry out any step that he considers necessary or advisable in connection with the above resolutions; and,
9. Any other business.

II.- In accordance with the aforementioned agenda, the Shareholders of the Company pass unanimously the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve, in the name of the Company and for its best interest, to redeem the Brinova Shares, i.e. one thousand eight hundred eighty (1,880) shares without designation of a nominal value, as suggested by the sole manager in its written resolutions taken on 11 April 2013.

Second resolution

The Shareholders resolve to fix the global redemption price, payable by the Company, in the amount of sixty-one million two hundred forty-six thousand Swedish Crowns (SEK 61.246.000.-), according to the price of the market value of the Brinova Shares estimated at thirty-two thousand five hundred seventy-eight Swedish Crowns (SEK 32.578.-) per share.

Furthermore, as stipulated in the declaration signed by Brinova, the latter holds a current, uncontested and immediately exercisable receivable amounting to sixty-one million two hundred forty-six thousand Swedish Crowns (SEK 61,246,000) against the Company, to which it declares to renounce irrevocably and in whole, simply by rejecting any right of claim to the amount due as of the present date.

The Shareholders ascertain that the renunciation to the above named receivable has been duly notified to the management of the Company and approved by the latter.

Third resolution

The Shareholders resolve to finance the Redemption of the Brinova Shares by the proper funds of the Company which are available according to the Company's accounts, so that the redemption of all the Brinova Shares shall not have the effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate of the Company's subscribed capital and the Company's reserves which may not be distributed under Luxembourg laws, and consequently, approve the redemption of the Brinova Shares as suggested by the sole manager of the Company in the written resolutions dated as of 11 April 2013 the present redemption becoming effective at the time of the present meeting.

A copy of the said written resolutions of the sole manager and of the interim accounts of the Company as of 13 June 2013, showing sufficient available funds currently booked in the Company's accounts, signed by the sole manager of the Company has been given to the undersigned notary and shall remain attached to the present deed.

Fourth resolution

In accordance with the previous resolutions, the Shareholders resolve to reduce the share capital of the Company by an amount of sixty-one million two hundred and forty-six thousand Swedish Crowns (SEK 61.246.000.-) in order to bring the share capital from its current amount of one hundred twenty-three million six hundred thirty-five thousand Swedish Crowns (SEK 123,635,000.-) to the amount of sixty-two million three hundred eighty-nine thousand Swedish Crowns (SEK 62.389.000.-), by means of cancellation of the above named one thousand eight hundred and eighty (1,880) redeemed shares.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at sixty-two million three hundred eighty-nine thousand Swedish Crowns (SEK 62.389.000.-), represented by sixteen thousand nine hundred and twenty (16.920) shares with no indication of nominal value.

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary meeting."

Sixth resolution

The Shareholders of the Company resolve to grant largest powers to the sole manager of the Company, acting alone and with single signatory powers, in order to finalize and execute in the name and on behalf of the Company, the redemption of the Brinova Shares, the payment of the price of the redemption of the Brinova Shares, cancel the 1,880 redeemed Brinova shares, update the shareholders register and more generally, sign any agreement, power of attorney, deed and document and carry out any step that he considers necessary or advisable in connection with the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately two thousand two hundred Euro (EUR 2,200.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties and members of the board, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale des associés de «TCL S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6-12, Rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 63053, constituée en date du 15 janvier 1998 suivant acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 338 du 13 mai 1998. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 7 novembre 2012 par acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C numéro 664 du 19 mars 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster, a été nommé secrétaire et scrutateur.

ONT COMPARU:

1) La société Fabege Holding Nacka AB (ci-après "Fabege"), une société de droit Suédois ayant son siège social à Box 730, SE-169 27 Solna, Suède, immatriculée sous le numéro 556605-2360, propriétaire de 8,460 parts sociales de la Société;

2) La société Flygstaden Intressenter I Söderhamn AB (ci-après "Flygstaden"), une société de droit Suédois ayant son siège social à C/o Peab, SE-260 92 Forslov, Suède, immatriculée sous le numéro 556438-9665, propriétaire de 8,460 parts sociales de la Société;

3) La société Brinova Nova 175 AB (ci-après "Brinova"), une société de droit Suédois ayant son siège social à Box 852, SE-251 08 Helsingborg, Suède, immatriculée sous le numéro 556692-4139, propriétaire de 1,880 parts sociales de la Société.

Toutes les parties comparantes mentionnées ci-avant (les "Associés") sont dûment représentées par Madame Ekaterina DUBLET, prénommée, en vertu des trois procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire prénommé et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, en qualité d'associés de la Société, ont demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rachat de 1.880 parts sociales de la Société sans indication de valeur nominale (les «Parts Sociales de Brinova») de Brinova;

2. Détermination du prix de rachat des Parts Sociales de Brinova à leur prix du marché, i.e. SEK 61.246.000.- (chacune valant SEK 32.578.-);

3. Financement du rachat des Parts Sociales de Brinova par les fonds propres disponibles de la Société;

4. Confirmation que la Société dispose actuellement des fonds suffisants comptabilisés dans les comptes de la Société de sorte que le rachat de toutes les Parts Sociales de Brinova n'ait pas pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves indisponibles aux termes de loi;

5. Annulation des 1.880 Parts Sociales de Brinova rachetées;

6. Réduction du capital social pour un montant de SEK 61.246.000.-prélevant de son montant actuel de SEK 123.635.000.- représenté par 18.800 parts sociales sans indication de valeur nominale, le montant de SEK 62.389.000.- représenté par 16.920 parts sociales sans indication de valeur nominale;

7. Modification de l'article 6 des statuts de la Société;

8. Octroi des pleins pouvoirs au gérant unique de la Société, agissant seul et avec les pouvoirs de signatures unique, de finaliser et réaliser au nom et pour le compte de la société, le rachat des Parts sociales de Brinova, le paiement du prix du rachat des Parts sociales de Brinova, l'annulation des 1.880 Parts sociales de Brinova et plus généralement, de signer toute convention, procuration, acte et document et d'effectuer toute démarche qu'il considère nécessaire ou utile en relation avec les résolutions ci-dessus; et

9. Divers.

II.- Conformément à l'ordre du jour précité, les Associés de la Société ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident, au nom de la Société et pour son meilleur intérêt, de procéder, par la Société, au rachat des Parts Sociales de Brinova, à savoir mille huit cent quatre-vingts (1.880) parts sans désignation de valeur nominale, tel que prévu par les résolutions du gérant unique prises en date du 11 avril 2013.

Deuxième résolution

Les Associés décident de fixer le prix global de rachat, payable par la Société, au montant de soixante et un millions deux cent quarante-six mille Couronnes Suédoises (SEK 61.246.000,-), en conformité avec le prix du marché, chacune des Parts Sociales de Brinova étant estimée à trente-deux mille cinq cent soixante-dix-huit Couronnes Suédoises (SEK 32.578,-).

Il résulte d'une déclaration signée par Brinova, qu'elle détient une créance certaine, liquide et immédiatement exigible s'élevant à soixante et un million deux cent quarante-six mille Couronnes Suédoises (SEK 61.246.000,-) sur la Société et qu'elle déclare en outre renoncer irrévocablement à l'entièreté de cette créance, l'abandonnant ainsi purement et simplement à la date des présentes.

Les Associés constatent que le prédit abandon de créance a été dûment signifié à la gérance de la Société et approuvé par celle-ci.

Troisième résolution

Les Associés décident de financer le rachat des Parts Sociales de Brinova par les fonds propres de la Société, lesquels sont disponibles selon les comptes de la Société, de sorte que le rachat de toutes les Parts Sociales de Brinova n'ait pas pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves indisponibles aux termes de loi, et décide, par conséquent, d'approuver le rachat des Parts Sociales de Brinova tel que prévu dans les résolutions prises par le gérant unique en date du 11 avril 2013, ce rachat devenant effectif lors de la présente assemblée générale des associés.

Une copie des dites résolutions du gérant unique et des comptes intérimaires de la Sociétés arrêtées au 13 juin 2013, démontrant suffisamment de réserves disponibles actuellement dans les livres de la Société, signée par le gérant unique de la Société, a été remise au notaire instrumentant pour les besoins d'enregistrement avec le présent acte.

Quatrième résolution

En conformité avec les résolutions prises ci-avant, les Associés décident de réduire le capital social de la Société du montant de soixante et un millions deux cent quarante-six mille Couronnes Suédoises (SEK 61.246.000,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent vingt-trois millions six cent trente-cinq mille Couronnes Suédoises (SEK 123.635.000,-) au montant de soixante-deux millions trois cent quatre-vingt-neuf mille Couronnes Suédoises (SEK 62.389.000,-), moyennant annulation des dites mille huit cent quatre-vingt (1.880) parts sociales rachetées.

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société lequel devra désormais être lu de la manière suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-deux millions trois cent quatre-vingt-neuf mille Couronnes Suédoises (SEK 62.389.000,-) représenté par seize mille neuf cent vingt (16.920) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix lors des réunions ordinaires et extraordinaires.»

Sixième résolution

Les Associés décident d'octroyer les pleins pouvoirs au gérant unique de la Société, agissant individuellement, de finaliser et réaliser, au nom et pour le compte de la Société, le rachat des Parts Sociales de Brinova, le paiement du prix du rachat des Parts Sociales de Brinova, l'annulation des 1.880 Parts Sociales de Brinova et plus généralement, de signer toute convention, procuration, acte et document et d'effectuer toute démarche qu'il considère nécessaire ou utile en relation avec les résolutions ci-dessus.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties comparantes ci-dessus, dûment représentées, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des associés représentés et aux membres de bureau de l'assemblée, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Christina SCHMIT, Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 juillet 2013. Relation GRE/2013/2729. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109576/223.

(130132344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

COC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 155.386.

L'an deux mille treize, le cinq juillet,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

SESI Lux Branch, succursale de Schneider Electric Services International, société de droit Belge, dont l'adresse se situe au 35, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.245 (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Philippe Suritz, Directeur de la succursale, avec adresse professionnelle à L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy,

agissant en vertu d'un mandat lui accordé par le collège de gestion de l'Associé Unique en date du 3 juillet 2013.

Une copie du procès-verbal signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de COC Luxembourg S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 35, route de Longwy, L-8080 Bertrange, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 155.386, dont le siège social a été transféré à Luxembourg suivant acte notarié en date du 1^{er} septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2249 du 21 octobre 2010.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 9 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2994 du 11 décembre 2012.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'annuler la valeur nominale des parts sociales de sorte que le capital social s'élevant à un million trois cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante-trois euros et cinquante-quatre centimes (EUR 1.359.753,54) est désormais représenté par cent trente-cinq millions neuf cent soixante-quinze mille trois cent cinquante-quatre (135.975.354) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un million deux cent soixante-dix-sept mille six cent trente-six euros et cinquante-sept centimes (EUR 1.277.636,57) pour le ramener de son montant actuel d'un million trois cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante-trois euros et cinquante-quatre centimes (EUR 1.359.753,54) à quatre-vingt-deux mille cent seize euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (EUR 82.116,97) sans annulation de parts sociales et par remboursement à due concurrence à l'Associé Unique de la Société.

Troisième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans ses versions anglaise et française, le 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“ **Art. 6.** The share capital is set at eighty-two thousand one hundred sixteen euro and ninety-seven cents (EUR 82,116.97) represented by one hundred thirty-five million nine hundred seventy-five thousand three hundred fifty-four (135.975.354) shares without designation of a nominal value.”

Version française:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à quatre-vingt-deux mille cent seize euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (EUR 82.116,97) représenté par cent trente-cinq millions neuf cent soixante-quinze mille trois cent cinquante-quatre (135.975.354) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de réduire le montant des réserves libres à concurrence d'un million sept cent vingt-deux mille trois cent soixante-trois euros et quarante-trois centimes (1.722.363,43) pour le ramener à zéro euros (EUR 0,00) par remboursement à due concurrence à l'Associé Unique de la Société.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, 35, route de Longwy, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Suritz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 22 juillet 2013. REM/2013/1307. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109935/61.

(130133170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Cool & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rollach.

R.C.S. Luxembourg B 169.533.

L'an deux mille treize, le huit juillet.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. «COOL INVEST S.à r.l.» une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 35, rue J.F. Kennedy L-7327 Steinsel, immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 174.495, propriétaire de sept cent cinquante (750) parts sociales, ici représentée par ses trois gérants Messieurs Antonio Manuel CAIADO GOMES, demeurant au 23, am Bongert L-5413 Canach, Fernando Manuel CASTANHEIRO MARQUES, demeurant au 11, Rue de Hautcharage L-4925 Bascharage et José Carlos DA SILVA FERREIRA, demeurant au 1A, Rue Widdem L-5410 Beyren;

2. Monsieur Alexandre VUILLAUME, frigoriste, né le 16 juillet 1975 à Nancy (France), demeurant au 13F, rue Sainte Anne F-57330 Roussy Le Village (France), propriétaire de cent vingt-cinq (125) parts sociales;

3. Monsieur Marcel GIULIANI, frigoriste, né le 10 mai 1962 à Villerupt (France), demeurant au 9, rue Eugène Arquin F-54350 Mont Saint Martin (France), propriétaire de cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «Cool & Co S.à.r.l.» avec siège social à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rollach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés numéro 1761, en date du 12 juillet 2012, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 169.533.

Les associés ont ensuite requis le notaire instrumentant d'acter l'unique résolution suivante:

Unique résolution

L'objet social de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 2. (premier paragraphe).** La société a pour objet, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, le commerce en général de biens d'équipement intéressant le bâtiment et l'industrie et plus spécialement dans les domaines de la climatisation, de la réfrigération, du chauffage, de la grande cuisine, du mobilier Horeca, du sanitaire et de l'électricité.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, sont évalués à huit cents euros (800,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: CAIADO GOMES, CASTANHEIRO, DA SILVA, VUILLAUME, GIULIANI, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2013. Relation: LAC/2013/31718. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109943/42.

(130133376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Krinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 173.570.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le neuf juillet.

par-devant nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Jean-Claude KROIS, dirigeant d'entreprise, né à Granges (Suisse), le 15 août 1968, demeurant à L-1930 Luxembourg, 65, avenue de la Liberté,

ici représenté par Monsieur Alexandre TASKIRAN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la société KRINVEST S.à r.l., est une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 21 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 174 en date du 24 janvier 2013, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 173570 (la "Société");

II.- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de neuf cent cinquante-six mille cinq cents euros (EUR 956.500,-) afin de le réduire de son montant actuel de un million cinquante-six mille cinq cents euros (EUR 1.056.500,-) à un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) par annulation de neuf mille cinq cent soixante-cinq (9.565) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La réduction se fait sur base d'une copie de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 avril 2013, laquelle situation restera annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'allouer le montant de la réduction du capital social s'élevant à neuf cent cinquante-six mille cinq cents euros (EUR 956.500,-) au compte courant associé.

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital social, lequel sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen, on ninth day of July.

before us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr Jean-Claude KROIS, company director, born in Granges (Switzerland), on 15 August 1968, residing in L-1930 Luxembourg, 65, avenue de la Liberté,

here represented by Mr Alexandre TASKIRAN, director, residing professionally in Luxembourg.

Which appearing person has requested the undersigned notary to document what follows:

I.- That the company KRINVEST S.à r.l., is a limited liability company with its registered office at 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 174 of 24 Januar 2013, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 173570 (the "Company");

II.- That the appearing person is the sole and unique current shareholder of the Company and that, considering himself as duly convened at the present shareholders meeting, he took on the basis of the related agenda the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to reduce Company's share capital in the amount of nine hundred fifty-six thousand five hundred Euro (EUR 956,500.-) in order to bring it from its current amount of one million fifty-six thousand five hundred Euro (EUR 1,056,500.-) to an amount of one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-) through cancellation of nine thousand five hundred sixty-five (9,565) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The present capital decrease is enacted on the basis of interim accounts as of 30 April 2013, a copy of which shall remain attached to the present deed.

Second resolution

The sole shareholder resolved to allocate the amount of the share capital reduction amounting to nine hundred fifty-six thousand five hundred (EUR 956,500.-) to the current shareholders account.

Third resolution

The sole shareholder resolved, in order to reflect the present capital reduction, to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall from now on read as follows:

"The company's capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all entirely subscribed and fully paid".

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand four hundred Euro (EUR 2,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the French text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Junglinster, by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: Alexandre TASKIRAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juillet 2013. Relation GRE/2013/2863. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013110271/88.

(130133877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Tarizzio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.668.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TARIZZIO S.A. ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 40668), constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juin 1992, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 495 de l'an 1992, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial numéro 675 du 2 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de prononcer la dissolution de la société
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
- 4.- Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée confère décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2013 à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Merlis S. à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, R. GALIOTTO et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2013. Relation: LAC/2013/31164. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110674/67.

(130133905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Anidris Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 179.138.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

- Anidris S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 152.238, représenté par deux de ses administrateurs, Monsieur Giovanni CUOCO, administrateur de sociétés, né à Thionville (France), le 25 avril 1966, demeurant à 2, Allée Micheline Ostermeyer, F-57970 Yutz, (France) et Monsieur Stéphane HERARD (administrateur-délégué), administrateur de sociétés, né à Laval (France) le 29 juin 1968, demeurant à 8, rue Sainte Marguerite, Lieu-dit "Calembourg", F-57480 Laumesfeld (France), pouvant engager la société par leur signature conjointe.

- Monsieur Eric GROSSET, administrateur de sociétés, né à Lemainville (France), le 17 décembre 1962, demeurant à 7, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-4995 Schouweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

Lesquels comparant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "ANIDRIS SERVICES S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Contern, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet social toutes opérations ou activités directement ou indirectement liées à des prestations de consultance, de formation et de service informatique auprès des entreprises, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que la commercialisation, la vente et le support des logiciels et matériels en relation avec la matière.

Elle pourra effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières, l'achat, la vente et la location, la gestion, l'administration et la mise en valeur de ces biens pour compte propre.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) divisé en MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) par action. Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (155.000.-EUR) qui sera représenté par CINQ MILLE (5.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.-EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

2. Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en

charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs dont celle de l'administrateur délégué ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

3. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de septembre de chaque année à 15.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

4. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

5. Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

6. Disposition générale

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 mars 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

Anidris S.A., précitée, six cents actions	600
Monsieur Eric GROSSET, prénommé, quatre cents actions	400
TOTAL: mille actions	1.000

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la société ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2017:

1. Monsieur Giovanni CUOCO, prénommé, Président du Conseil d'Administration.
2. Monsieur Stéphane HERARD, prénommé,
3. Monsieur Eric GROSSET, prénommé.

L'assemblée, faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 10 des statuts, nomme pour une durée expirant lors de l'assemblée de l'année 2017, Monsieur Giovanni CUOCO prénommé, en qualité d'administrateur délégué chargé de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que de la représentation en ce qui concerne cette gestion sous sa signature conjointe avec celle de l'un des deux autres administrateurs.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2017:

FIDUO S.A., établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 56.248.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-5326 Contern - 17 rue Edmond Reuter.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les statuts, comme administrateur-délégué Monsieur CUOCO Giovanni, préqualifié.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: G. CUOCO, S. HERARD, E. GROSSET, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 juillet 2013. Relation: LAC/2013/34518. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Référence de publication: 2013110868/232.

(130134647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

Europa-Max Participations S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 104.117.

—
EXTRAIT

Nous avons dénoncé avec effet immédiat par lettre recommandée datée du 17 juillet 2013 tout office de domiciliation de la société Europa-Max Participations S.A. ayant son siège statutaire au 126, rue Cents L-1319 Luxembourg et inscrit au RCSL sous la section B numéro 104117.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.

Référence de publication: 2013106835/12.

(130130272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Finfel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 148.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013106885/11.

(130129862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

CDC Immo Elise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 142.267.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme CDC Immo Elise S.A., ayant son siège social au 2, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142 267 (ci-après la «Société»).

La Société fut constituée suivant acte du notaire Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 23 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2640 du 29 octobre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Mariette Schou, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que l'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des mille (1.000) actions en circulation, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution anticipée de la Société;
2. Déclaration de règlement de tout le passif envers les tiers créanciers de la Société;
3. Constatation de la cessation de l'activité de la Société, transfert de tout l'actif à l'actionnaire unique et clôture de la liquidation de la Société;
4. Décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat; et
5. Décision de conserver durant cinq ans au siège social de la Société tous les documents et pièces relatifs à la Société dissoute.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif de la Société envers les tiers créanciers est réglé.

Troisième résolution

L'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique décide que tout l'actif lui est transféré et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de conserver les documents et pièces relatifs à la Société dissoute durant cinq ans au siège social de la Société dissoute.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 29 juillet 2013. Relation: ECH/2013/1400. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Echternach, le 1^{er} août 2013.

Référence de publication: 2013110989/59.

(130135191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

Elpida S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 31, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 95.331.

Suite à une cession de parts sociales effectuée sous forme d'acte sous seing privé du 31/07/2009, l'actionnariat de la société se compose comme suit:

Mme Marcelle GARLINSKAS, née à Esch Sur Alzette le 18/12/1957,

demeurant à 32, RUE DE BETTEMBOURG L-3378 LIVANGE

détient la totalité des parts sociales de la société

soit: 100 parts sociales

Luxembourg, le 30/06/2013.

Certifié sincère et exact

GARLINSKAS Marcelle

Gérante

Référence de publication: 2013106815/17.

(130130224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Bristol Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.048.

RECTIFICATIF

AU LIEU DE

BRISTOL CAPITAL SA

Société Anonyme

Registre de commerce LUXEMBOURG B 150 048

Siège social: 26-28, Rives de Clausen

L-2165 Luxembourg

Extrait

Il résulte du Conseil d'administration du 05 juillet 2013 que PRO. FIDUCIAIRE Auditing & Accounting S.à r.l, RCSL B 176448, ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 20 rue Eugène Ruppert a été nommé Reviseur d'Entreprise agréé en remplacement de AUTONOME DE REVISION. Son mandat prendra fin en 2015.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Enregistré au registre de commerce et des sociétés sous la référence: L130116979

Déposé le 11/07/2013

IL Y A LIEU DE LIRE:
BRISTOL CAPITAL SA
Société Anonyme
Registre de commerce LUXEMBOURG B 150 048
Siège social: 19, boulevard Grande Duchesse Charlotte
L-1331 Luxembourg

Extrait

Il résulte du Conseil d'administration du 05 juillet 2013 que PRO. FIDUCIAIRE Auditing & Accounting S.à r.l., RCSL B 176448, ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 20 rue Eugène Ruppert a été nommé Reviseur d'Entreprise agréé en remplacement de AUTONOME DE REVISION. Son mandat prendra fin en 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013110936/33.

(130134978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

E.V.A.F Luxembourg (Starlight) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 121.213.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013106782/10.

(130130389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Eternit Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 57.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Jeanne KIEFFER.

Référence de publication: 2013106828/10.

(130130339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Faris S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 37.663.

Dépôt rectificatif au dépôt enregistré et déposé le 02.12.2011 sous le numéro L110191715

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106870/11.

(130129382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Fresh Fruit Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 10-11, Z.I. du Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 143.840.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2013106894/11.

(130129717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.
